TARIFS DES PRESTATIONS

Conformément à l'arrêté du 03 mars 2026, le tarif des prestations applicable aux personnes hospitalisées à compter du **01 Janvier 2026** est fixé comme suit :

Tarifs journaliers d'hospitalisation en PSYCHIATRIE	
Hospitalisation complète Adulte Hospitalisation complète Enfant Hospitalisation à temps partiel Adulte Hospitalisation à temps partiel Enfant	930,66 € 1060,01 € 600,33 € 872,81 €
Forfait journalier d'hospitalisation (tarif applicable au 01/03/2026)	
En Psychiatrie	**17 €**
Tarifs chambre particulière	
Supplément journalier pour chambre particulière en Psychiatrie	**35,00 €**

Repas accompagnant : 11 € TTC par repas.

Le Directeur,
Eric MARTINEZ

Le Directeur,

Eric MARTINEZ